

Centre de la Petite Enfance
PIERRE-BOUCHER

Politique d'expulsion

Document approuvé par le conseil d'administration

18 novembre 2010

Table des matières

Politique d'expulsion

- .1 Problèmes de comportement de l'enfant
- .2 Refus de coopérer des parents
- .3 Infraction

Politique d'expulsion

1. Problèmes de comportement de l'enfant

Le CPE se réserve le droit d'expulser un enfant ou un parent pour les raisons mentionnées dans la Politique d'expulsion

Le CPE Pierre-Boucher s'étant donné comme but principal le bien-être de l'enfant et sa philosophie étant basée sur le respect de celui-ci, le tout dans une atmosphère paisible, le parent dont l'enfant présente des problèmes de comportement graves affectant par le fait même la vie quotidienne au CPE, est convoqué par la directrice de l'installation et l'éducatrice, le cas échéant par le Conseil d'administration au besoin, pour évaluer la situation.

Seul le conseil d'administration a le pouvoir d'expulser un enfant qui fréquente le CPE, à moins qu'il s'agisse d'une situation tellement urgente qu'il ne soit pas possible d'attendre la prochaine réunion du conseil d'administration. Dans ce cas, la directrice générale qui prend la décision d'expulser l'enfant sans attendre la décision du conseil d'administration, doit être en mesure de justifier sa décision et l'urgence qu'il y avait à procéder rapidement.

Un préavis de deux (2) semaines est donné par CPE si un départ s'impose, à moins d'une décision du conseil d'administration à l'effet de prolonger ou raccourcir ce délai.

2. Non collaboration des parents

Si un parent refuse de collaborer avec le CPE dans la mise en application d'une stratégie d'intervention auprès de son enfant. Celui-ci pourra se voir refuser le service de garde. Le CPE travaille en collaboration avec les parents et ceux-ci doivent s'impliquer dans le processus d'intervention mis en place.

3. Infraction

Tout parent qui ne se soumet pas aux règlements de *Régie interne* peut voir son dossier étudié par le Conseil d'administration et devra subir les pénalités encourues, s'il y a lieu. Ceci peut aller jusqu'à l'expulsion de l'enfant.

Lorsqu'à répétition, un parent va à l'encontre de l'une ou l'autre des dispositions prévues pour l'accueil, le déroulement de la journée ou toutes autres conditions établies par le présent document ou si l'éducatrice considère qu'il y a un manque de respect à son

égard ou à l'égard d'autres personnes, elle en avise la directrice de l'installation qui doit intervenir auprès du parent en question.